

Règlements, Politiques et Procédures

Cégep de St-Félicien

POLITIQUE DE BIOÉTHIQUE

Adoptée au C.A. du 16 novembre 1993

BUT DE LA POLITIQUE: promouvoir le respect et l'intégrité des êtres humains et des animaux lors de l'utilisation de ceux-ci à des fins d'expérimentation au Cégep et sensibiliser les différents intervenants du Cégep à ce sujet.

Le comité institutionnel de protection des animaux et de bioéthique est un comité permanent institué par le Conseil d'administration du Cégep (CA.93-07-01). Le comité fait des recommandations à la direction générale sur les éléments d'application, les normes et règles d'intervention, en ce qui concerne les règles et procédures à respecter lors de l'utilisation d'animaux pour fins d'enseignement ou de projets de recherche à partir du cadre général fixé par le C.C.P.A.

1. Composition

Le comité se compose:

- d'un adjoint à la Direction des études;
- d'un-e représentant-e délégué-e par le département de Soins infirmiers;
- d'un-e représentant-e du département des Sciences de la nature;
- de deux représentants-es du département des Techniques du Milieu naturel dont au moins un-e est vétérinaire, membre de l'Ordre des médecins vétérinaires;
- d'un-e représentant-e des techniciens-nes travaillant dans les laboratoires;
- d'un membre coopté qui est également médecin omnipraticien.

Le comité peut s'adjoindre des personnes-ressources pour l'analyse des protocoles.



Règlements, Politiques et Procédures

Cégep de St-Félicien

Les membres représentant les départements d'enseignement et le (la) représentant-e des techniciens-nes siègent au comité sur une base annuelle; leur mandat est cependant renouvelable annuellement.

2. Pouvoirs

Aux fins d'assumer son mandat et d'exercer ses responsabilités, le comité est investi par le Conseil d'administration du collège des pouvoirs particuliers définis ci-après:

- en tout moment, visiter tout local d'enseignement ou de recherche du collège où sont utilisés des animaux vivants;
- avant le début de toute activité d'enseignement ou de recherche impliquant des animaux, des tissus animaux, des humains, des liquides biologiques, des micro-organismes ou des cultures cellulaires, examiner, évaluer et approuver le protocole d'utilisation soumis par le(s) professeur(s) responsable(s);
- faire cesser toute utilisation d'animaux qui, en s'écartant du projet autorisé, cause de la douleur aux animaux en question et faire détruire l'animal de façon appropriée, s'il est impossible de soulager la douleur occasionnée par cette utilisation abusive.

3. Responsabilités¹

- a) Le comité doit faire en sorte qu'aucun programme d'enseignement comportant l'utilisation d'êtres humains et/ou d'animaux ne soit mis en route sans l'approbation préalable par le comité d'un protocole écrit; ceci inclut les projets de recherche pouvant être rattachés à un programme d'enseignement.
- b) Chacun des protocoles prévoyant l'utilisation d'animaux devra contenir les informations suivantes:
 - objectif(s) visé(s);
 - le titre de l'expérimentation;
 - le nom du (de la) professeur-e responsable;
 - la (ou les) date(s) de l'expérimentation;

¹

Ces textes s'inspirent largement du texte (document révisé en octobre 89) du C.C.P.A. portant sur les lignes directrices et mandats recommandés pour les comités institutionnels de protection des animaux.

Règlements, Politiques et Procédures

Cégep de St-Félicien

- le numéro du cours;
- une indication de l'utilisation d'agents à biorisques, infectieux, biologiques ou chimiques;
- l'anesthésie et l'analgésie (s'il y a lieu), y compris les dosages et les modes d'utilisation;
- la méthode suivie pour l'euthanasie si nécessaire;
- une description détaillée du mode de procédure suivi en ce qui concerne les animaux;
- les espèces et le nombre d'animaux utilisés;

- tout autre renseignement jugé important, nécessaire ou pertinent.

N.B.: Toutes ces informations doivent être présentées de façon à ce que tous les membres du comité puissent les comprendre aisément.

- c) Le comité devra veiller, s'il y a lieu, à l'élaboration d'une formule dite de «consentement éclairé» s'il faut procéder à des manipulations ou des expérimentations sur des humains.
- d) Le comité doit être mis au courant de toute modification à un protocole déjà approuvé. Lorsqu'il y a des modifications importantes dans l'utilisation des animaux, un nouveau protocole doit être soumis pour approbation.
- e) Le comité doit passer les protocoles en revue tous les ans, c'est-à-dire, au départ, dans un délai d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente politique.
- f) Le comité doit examiner et évaluer tous les protocoles prévoyant l'utilisation d'animaux en se guidant sur le Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation et le manuel portant sur les Principes régissant l'expérimentation sur les animaux. Le comité doit de plus s'assurer que toute la procédure suivie est conforme aux lignes directrices du C.C.P.A.
- g) Le comité doit s'assurer que tous les utilisateurs d'animaux aient l'occasion de se familiariser avec le Manuel du C.C.P.A. et les Principes régissant l'expérimentation sur les animaux, les règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux pertinents et les exigences particulières du collège, s'il y a lieu.
- h) Le comité doit veiller à ce que les animaux reçoivent les soins requis pendant leur durée de vie au collège.
- i) Le comité doit établir une procédure visant à faire en sorte que:
 - les douleurs inutiles soient évitées;



Règlements, Politiques et Procédures

Cégep de St-Félicien

- l'anesthésie et l'analgésie soient adéquatement et efficacement appliquées;
 - toute expérimentation douloureuse devant se faire sans analgésique, ni anesthésique, fasse l'objet d'un examen particulier, non seulement avant son autorisation, mais aussi durant l'expérimentation;
 - des soins postopératoires conformes aux méthodes vétérinaires courantes soient assurés.
- j) Le comité doit établir et recommander au collège des politiques pouvant assurer un régime de soins aux animaux qui puisse répondre aux besoins du collège et comprendre:
- l'emploi de personnel capable de prendre soin adéquatement des animaux;
 - les normes applicables aux méthodes d'élevage, aux installations et à l'équipement requis;
 - toutes les activités et les procédures aux fins desquelles on utilise les animaux;
 - les modes d'euthanasie.

4. Réunions

Le comité doit se réunir au moins trois fois par année, avant le début de chacune des sessions d'automne et d'hiver et une autre fois pour visiter et examiner toutes les installations destinées aux soins des animaux et les laboratoires d'enseignement.

5. Généralités

Le comité peut revoir, à intervalles réguliers si nécessaire, son mandat afin de pouvoir répondre aux besoins changeants du collège et aux normes du C.C.P.A. et proposer des amendements qui devront être approuvés par la direction du collège.

6. Juridiction du comité

La juridiction du comité s'étend à tous les espaces physiques utilisés par le collège, autant extérieurs qu'intérieurs.



Règlements, Politiques et Procédures

Cégep de St-Félicien

7. Présidence du comité

La présidence est assumée par un membre du comité désigné pour un mandat de trois ans par le comité et agréé par la Direction des études; le mandat est renouvelable.

8. Rapport annuel

Le ou avant le 15 juin de chaque année, le comité fait rapport de ses travaux de l'année précédente à la direction des études et convient avec les instances et services concernés des suites à donner à ses travaux.